

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 18 – 21 avril 2011

Annotations

EXAMEN DES ANNOTATIONS DES CACTACEAE ET DES ORCHIDACEAE (DECISION 15.34)

1. Le présent document est soumis par le vice-président par intérim, en collaboration avec l'autorité scientifique du Royaume-Uni, à la demande de la présidente par intérim du Comité pour les plantes.
2. A sa 15<sup>e</sup> session (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté la [décision 15.34](#) qui stipule ce qui suit:

*Le Comité pour les plantes:*

- a) *continue d'examiner le commerce d'Aloe spp., de Cactaceae spp., de Cyclamen spp., de Galanthus spp., de Gonystylus spp., d'Orchidaceae spp. et de Prunus africana, afin de déterminer si d'autres produits finis devraient être exemptés en amendant les annotations pertinentes à ces espèces. Cet examen devrait mettre initialement l'accent sur le commerce des produits finis d'Orchidaceae spp. Les recommandations d'exempter ou non d'autres produits finis des contrôles CITES devraient être fondées sur les considérations évoquées dans le document PC18 Doc. 11.3 (par exemple, si les produits finis sont exportés des Etats des aires de répartition et s'ils constituent une part importante du commerce). En accomplissant cette tâche, le Comité pour les plantes devrait voir s'il y a lieu de préparer une définition claire de "produits finis"; et*
- b) *prépare, comme approprié, des propositions d'amendement de l'Annexe II sur la base des résultats de son examen, et les communique au gouvernement dépositaire pour soumission à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

Contexte

3. A sa 14<sup>e</sup> session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.130 demandant au Comité pour les plantes d'analyser les amendements aux annotations #1, #4 et #8 de la proposition CoP14 Prop. 26 afin de décider s'il y avait lieu de les améliorer et de les peaufiner et de préparer, s'il y a lieu, une proposition sur les annotations pour examen à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
4. Pour appliquer la décision 14.130, lors de la 17<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (Genève 2008), un groupe de travail (PC17 WG1) a été établi afin d'analyser le document PC17 Doc.13.1 intitulé "Cactaceae et Orchidaceae: examen des annotations". Ce document faisait référence aux propositions d'amendement

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

relatives aux annotations #1, #4 et #8 soumises par la Suisse dans le document [CoP14 Prop. 26](#). L'annotation #8 à Orchidaceae ayant été abandonnée à la CoP14, le groupe de travail a cherché à déterminer si certains éléments pouvaient être exemptés des obligations CITES et s'il était possible d'y parvenir en regroupant et en amendant les annotations #1 et #4.

5. Suite aux délibérations du Groupe de travail (PC17 WG1), le Comité pour les plantes a convenu d'établir un groupe de travail intersessions sur les produits finis (PC17 WG13) avec pour mandat de déterminer s'il y avait lieu d'assortir d'une annotation certains des taxons inscrits sur la liste figurant au paragraphe f) du document PC17 Doc. 13.1 (annexe 1) visant à exclure "les produits finis et prêts pour le commerce de détail". Les taxons concernés étaient les suivants: *Aloe* spp., *Aquilaria* spp., *Cactaceae* spp., *Cibotium barometz*, *Cistanche deserticola*, *Cyclamen* spp., *Dionaea muscipula*, *Euphorbia* spp., *Galanthus* spp., *Gonystylus* spp., *Gyrinops* spp., *Orchidaceae* spp., et *Prunus Africana*. Un autre groupe de travail intersessions (PC17 WG14) fut créé en charge d'étudier les spécimens d'herbiers.
6. Le PC17 WG13 a restreint son examen aux espèces *Cibotium barometz*, *Cistanche deserticola* et *Dionaea muscipula* et a présenté ses conclusions à la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (Buenos Aires, 2009). Ce groupe de travail a recommandé dans le document [PC18 Doc. 11.3](#) (Examen du commerce de produits finis de certains taxons): de ne pas exempter les produits finis de *Cibotium barometz* et de *Cistanche deserticola* car les spécimens de ces espèces sont directement exportés de Chine, l'un des Etats de leur aire de répartition; et, suite à un débat approfondi avec les Etats-Unis d'Amérique, qui constituent le seul Etat de l'aire de répartition de *Dionaea muscipula*, il a également été décidé de ne pas exempter les produits finis de cette espèce compte tenu du faible volume d'échanges commerciaux dont elle fait l'objet. Conjointement avec le groupe de travail, les Etats-Unis ont convenu qu'ajouter une exemption pour cette espèce pourrait entraîner des complications inutiles en termes d'annotation.
7. Par ailleurs, le groupe de travail a établi que le taxon *Euphorbia* spp., et plus spécifiquement le commerce des produits cosmétiques contenant de la cire de candelilla (*Euphorbia antisiphilitica*), nécessitait d'être examiné dans le cadre de son mandat. L'Allemagne a proposé de commander une petite étude de marché du commerce des *Euphorbia* spp. utilisées à des fins médicinales, aromatiques et cosmétiques, et à présenté les résultats de cette étude à la 18<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes en tant que document d'information [PC18 Inf. 6](#). Lors des délibérations dans le cadre de cette 18<sup>e</sup> session, il a conclu qu'il serait approprié d'exclure les produits finis d'*E. antisiphilitica* emballés et prêts pour le commerce de détail.
8. A la CoP15, le Mexique et les Etats-Unis d'Amérique – au nom du Comité pour les plantes – ont proposé (document [CoP15 Prop. 25](#)) de supprimer les annotations #1 et #4 et de les remplacer par une nouvelle annotation aux taxons végétaux inscrits à l'Annexe II. Cette proposition a été adoptée, assortie de quelques amendements. Néanmoins, compte tenu du fait que l'annotation #1 s'applique à cinq espèces inscrites à l'Annexe III par le Népal (*Gnetum montanum*, *Magnolia liliifera* var. *obovata*, *Menocopsis regia*, *Podocarpus neriifolius* et *Tetracentron sinense*), cette annotation ne restera valable que pour ces espèces; quant à la nouvelle annotation, elle figure actuellement dans les annexes en tant qu'annotation #4.
9. Au cours de la CoP15, le Comité pour les plantes, par le document [CoP15 Doc. 64](#), a recommandé de ne pas s'occuper des spécimens d'herbiers lors de cet examen et a proposé d'adopter la décision 15.34 sur l'*Evaluation du commerce des produits finis*.

#### Mesures prises

10. Afin de faire progresser la mise en oeuvre de la décision 15.34, l'examen du commerce des produits finis s'est concentré sur les Orchidaceae, suite aux éléments de réflexion contenus dans le document PC18 Doc. 11.3. A la demande du Mexique, un questionnaire a été remis par les autorités scientifiques et les organes de gestion de la CITES au moyen de la [Notification N° 2011/003](#) "Commerce des spécimens d'Orchidaceae spp." en date du 6 janvier 2011. Les Parties étaient invitées à répondre aux questions suivantes:
  - a) Veuillez indiquer le genre et, si possible l'espèce d'Orchidaceae principalement commercialisé sous forme de "produits finis conditionnés et prêts pour le commerce de détail" et décrire ces produits finis.
  - b) Ces produits sont-ils fabriqués dans votre pays ou proviennent-ils d'autres pays – si vous en connaissez la provenance, veuillez préciser, dans le cas contraire, indiquez "inconnu".

- c) Sont-ils manufacturés à partir de spécimens reproduits artificiellement ou proviennent-ils de source sauvage?
- d) Utilisez-vous le tarif douanier harmonisé pour ce commerce international? Si oui, veuillez en inclure une copie.

### Analyse des réponses et résultats

11. Seule une douzaine de Parties ont répondu à la notification n° 2011/003: l'Allemagne, la Chine, le Costa Rica, l'Espagne, le Japon, les Pays-Bas, le Pérou, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Thaïlande. Seules les réponses indiquant le genre ou l'espèce d'orchidée commercialisé sous forme de produits finis ont été prises en compte (annexe 1). Les autres informations peuvent être consultées sous l'annexe 3.
12. Les réponses des Parties sont incomplètes et ne fournissent pas suffisamment d'informations pour établir des recommandations précises. Une rapide étude sur le web a montré qu'il existait un très large éventail de produits à base d'orchidée disponibles sur le marché international (notamment dans le secteur des cosmétiques).
13. En outre, l'Allemagne a fourni une liste de 217 espèces d'orchidées de plus de 50 genres (annexe 2) dont les parties et produits sont essentiellement commercialisés à des fins d'utilisation dans la médecine traditionnelle asiatique (MTA) et pour la préparation de salep en Turquie et dans d'autres pays, même s'il semble que depuis peu, le salep se prépare à l'aide de produits de synthèse. L'Allemagne a par ailleurs indiqué que la majorité des espèces d'orchidées faisant l'objet de ce commerce sont prélevées dans la nature, leur culture étant difficile. A noter que trois espèces en particulier (*Bletilla striata*, *Dendrobium nobile* et *Gastrodia elata*) donnent lieu à d'importants volumes d'échanges à des fins d'utilisation dans le cadre de la MTA, à l'instar d'autres espèces de *Dendrobium* (non précisées).
14. Six espèces et deux genres d'orchidées ont fait l'objet d'un commerce de produits finis (annexe 1). Tous ont été signalés comme "artificiellement reproduits" ou "vraisemblablement artificiellement reproduits". Néanmoins, deux espèces (*Bletilla striata* et *Gastrodia elata*) et un genre (*Dendrobium* spp.) figurent sur la liste remise par l'Allemagne (annexe 2) et pourraient être d'origine sauvage.
15. Les produits finis signalés sont les suivants: huile de bain, exfoliant pour le corps, produits cosmétiques, boisson fortifiante, extrait (dont extrait de fleur et extrait fluide), crème pour le visage, produits de soin des cheveux (préparations capillaires, spray pour cheveux et shampoing), composition de pilules, déodorant à bille, gel douche, salep et produits de la médecine traditionnelle.
16. Aucun Etat de l'aire de répartition n'a signalé fabriquer ou exporter des produits finis des espèces suivantes: *Dendrobium phalaenopsis*, *Orchis mascula* et *Phalaenopsis amabilis* (*P. grandiflora*). Il est cependant impossible d'évaluer s'ils représentent une part importante du commerce.
17. La Chine signale fabriquer et exporter des produits finis (pour la médecine traditionnelle) du genre *Dendrobium*; de même, le Japon signale fabriquer et exporter des produits finis (cosmétiques) du genre *Phalaenopsis*. Néanmoins, les espèces concernées ne sont pas indiquées.
18. Seuls les codes SH pour *Bletilla striata* et *Dendrobium* spp. ont été fournis.

### Conclusions

19. Il convient de mener une étude supplémentaire du marché international pour recueillir des données appropriées sur la véritable étendue du commerce international – une étude exhaustive de tous les produits disponibles sur le web semblerait le moyen le plus adapté.
20. Les résultats de cette étude peuvent être utilisés pour affiner la définition du terme "produits finis" et, s'il y a lieu, contribuer à rédiger une annotation adaptée à appliquer aux espèces de la famille des orchidées inscrites à l'Annexe II.

Recommandations à l'adresse du Comité pour les plantes

21. Le Comité pour les plantes est invité à:

- a) Prendre note du résumé des réponses à la notification N° 2011/003 (annexes 1, 2 et 3).
- b) Dresser la liste des Parties et observateurs prêts à contribuer à une étude sur le web du commerce international des produits d'orchidées à temps pour que ses résultats puissent être examinés à sa 20<sup>e</sup> session.
- c) Déterminer si les autres groupes mentionnés dans la décision 15.34 devraient faire l'objet d'études similaires sur le web.

RESUME DES REPONSES A LA NOTIFICATION N° 2011/003

Pays ayant répondu	Espèce d'orchidée	Répartition (selon la "base de données sur les espèces CITES")	Produit(s) fini(s)	Pays de fabrication	Importateur	Exportateur(s)	Réexportateur	Code de source	Code(s) SH	Observations
Chine et Espagne	1. <i>Bletilla striata</i> *	Chine, Japon, Corée	Extrait fluide, médecine traditionnelle	Chine, Japon	Espagne	Chine	/	A	- 13021980 - 3004909010 - 3004905910 - 3004905110	L'Espagne signale des importations totales de 0,224 kg d'extrait fluide en 2010. Les codes SH correspondent à ceux signalés par la Chine.
Royaume-Uni	2. <i>Cymbidium grandiflorum</i> ( <i>C. hookerianum</i> )	Bhoutan, Chine, Inde, Népal, Vietnam	Spray pour cheveux (flacons), huile de bain (flacons), exfoliants pour le corps (tubes)	Plusieurs pays (non précisé)	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Likely A	/	Produits en provenance de différents fabricants disponibles partout dans le monde (y compris la marque Revlon).
Suisse et Royaume-Uni	3. <i>Dendrobium phalaenopsis</i>	Australie	Extrait de fleur, crème pour le visage	Etats-Unis	Suisse	/	/	A et vraisemblablement A	/	/
Chine et Thaïlande	4. <i>Gastrodia elata</i> *	Bhoutan, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde,	Boisson fortifiante, composition de pilules et médecine	Chine, Thaïlande	Thaïlande	Chine	Thaïlande	A		

\* Espèces ou genres qui, selon les informations communiquées par l'Allemagne, sont essentiellement utilisés à des fins de MTA ou de préparation de salep et qui pourraient avoir été prélevés dans la nature (voir annexe 2).

Pays ayant répondu	Espèce d'orchidée	Répartition (selon la "base de données sur les espèces CITES")	Produit(s) fini(s)	Pays de fabrication	Importateur	Exportateur(s)	Réexportateur	Code de source	Code(s) SH	Observations
		Japon, Corée, République du Népal, Fédération de Russie, Taïwan, Province de Chine	traditionnelle							
Slovénie, Espagne et Suisse	5. <i>Orchis mascula</i>	Albanie, Croatie, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Ukraine.	Produits de soin des cheveux (shampoing, préparations capillaires), extrait et produits cosmétiques	Belgique, Allemagne, Espagne	Suisse	Slovénie, Espagne, Suisse	/	A	/	L'Espagne indique qu'elle achète l'extrait à la Belgique avant de l'utiliser dans la fabrication de produits pour cheveux (préparations capillaires).
Suisse	6. <i>Phalaenopsis amabilis</i> ( <i>P. grandiflora</i> )	Australie, Cambodge, Indonésie, République populaire démocratique du Laos, Malaisie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Vietnam.	Déodorant à bille, gel douche et extrait	Suisse et autres (non précisé)	Suisse	Suisse	/	A	/	Sur la base des informations sur le commerce transmises par la Suisse pour la période 2005-2009. Au total, 64 opérations commerciales.

Pays ayant répondu	Genre d'orchidée	Produit(s) fini(s)	Pays de fabrication	Importateur	Exportateur(s)	Réexportateur	Code de source	Code(s) SH	Observations
Chine	1. <i>Dendrobium</i> spp.*	Médecine traditionnelle.	Chine	/	Chine	/	A	- 3004909010 - 3004905910 - 3004905110	Codes SH indiqués par la Chine.
Japon	2. <i>Phalaenopsis</i> spp.	Produits cosmétiques.	Japon	/	Japon	/	A	/	/

---

\* *Espèces ou genres qui, selon les informations communiquées par l'Allemagne, sont essentiellement utilisés à des fins de MTA ou de préparation de salep et qui pourraient avoir été prélevés dans la nature (voir annexe 2).*

ORCHIDEES DONT LES PARTIES ET PRODUITS SONT ESSENTIELLEMENT COMMERCIALISES A DES FINS D'UTILISATION DANS LA MEDECINE TRADITIONNELLE ASIATIQUE (MTA) OU POUR LA PREPARATION DE SALEP ET QUI POURRAIENT AVOIR ETE PRELEVEES DANS LA NATURE

- Orchidées commercialisées en quantités particulièrement importantes à des fins d'utilisation dans la MTA:
  1. *Bletilla striata*
  2. *Dendrobium nobile* et autres espèces de *Dendrobium*
  3. *Gastrodia elata*
  
- Autres orchidées commercialisées à des fins d'utilisation dans la MTA ou pour la préparation de salep:

PC19 Doc. 11.3 – p. 8

1. <i>Acampe praemorsa</i>
2. <i>Aceras anthropophorum</i>
3. <i>Acrolophia cochlearis</i>
4. <i>Aerangis mystacidi</i>
5. <i>Aerangis thomsonii</i>
6. <i>Amitostigma gracile</i>
7. <i>Anacamptis pyramidalis</i>
8. <i>Anoectochilus formosanus</i>
9. <i>Anoectochilus roxburghii</i>
10. <i>Ansellia africana</i>
11. <i>Ansellia gigantea</i>
12. <i>Arundina graminifolia</i>
13. <i>Barlia robertiana</i>
14. <i>Bletilla formosana</i>
15. <i>Bletilla ochracea</i>
16. <i>Bolusiella maudiae</i>
17. <i>Bonatea steudneri</i>
18. <i>Bulbophyllum griffithii</i>

19. <i>Bulbophyllum inconspicuum</i>
20. <i>Bulbophyllum kwangtungense</i>
21. <i>Bulbophyllum odoratissimum</i>
22. <i>Bulbophyllum reptans</i>
23. <i>Calanthe alpina</i>
24. <i>Calanthe davidii</i>
25. <i>Calyptrochilum emarginatum</i>
26. <i>Changnienia amoena</i>
27. <i>Comperia comperiana</i>
28. <i>Cremastra appendiculata</i>
29. <i>Cymbidium ensifolium</i>
30. <i>Cymbidium sinense</i>
31. <i>Cypripedium flavum</i>
32. <i>Cypripedium franchetii</i>
33. <i>Cypripedium guttatum</i>
34. <i>Cypripedium henryi</i>
35. <i>Cypripedium japonicum</i>
36. <i>Cypripedium macranthon</i>

37. <i>Cypripedium margaritaceum</i>
38. <i>Cypripedium parviflorum</i>
39. <i>Cyrtopodium punctatum</i>
40. <i>Cyrtorchis arcuata</i>
41. <i>Dactylorhiza hatagirea</i>
42. <i>Dactylorhiza iberica</i>
43. <i>Dactylorhiza osmanica</i>
44. <i>Dactylorhiza romana</i>
45. <i>Dendrobium acinaciforme</i>
46. <i>Dendrobium aduncum</i>
47. <i>Dendrobium aphyllum</i>
48. <i>Dendrobium bellatulum</i>
49. <i>Dendrobium bifarium</i>
50. <i>Dendrobium candidum</i>
51. <i>Dendrobium cariniferum</i>
52. <i>Dendrobium chrysanthum</i>
53. <i>Dendrobium chryseum</i>
54. <i>Dendrobium chrysotoxum</i>

55. <i>Dendrobium crepidatum</i>
56. <i>Dendrobium crumenatum</i>
57. <i>Dendrobium crystallinum</i>
58. <i>Dendrobium dainanense</i>
59. <i>Dendrobium densiflorum</i>
60. <i>Dendrobium devonianum</i>
61. <i>Dendrobium discolor</i>
62. <i>Dendrobium falconeri</i>
63. <i>Dendrobium fimbriatum</i>
64. <i>Dendrobium gibsonii</i>
65. <i>Dendrobium gratiosissimum</i>
66. <i>Dendrobium hainanense</i>
67. <i>Dendrobium hancockii</i>
68. <i>Dendrobium henryi</i>
69. <i>Dendrobium hercoglossum</i>
70. <i>Dendrobium hookerianum</i>
71. <i>Dendrobium huoshanense</i>
72. <i>Dendrobium jenkinsii</i>

73. <i>Dendrobium linawianum</i>
74. <i>Dendrobium lindleyi</i>
75. <i>Dendrobium lituiflorum</i>
76. <i>Dendrobium loddigesii</i>
77. <i>Dendrobium lohohense</i>
78. <i>Dendrobium longicornu</i>
79. <i>Dendrobium macraei</i>
80. <i>Dendrobium moniliforme</i>
81. <i>Dendrobium monticola</i>
82. <i>Dendrobium moschatum</i>
83. <i>Dendrobium officinale</i>
84. <i>Dendrobium ovatum</i>
85. <i>Dendrobium pachyphyllum</i>
86. <i>Dendrobium parishii</i>
87. <i>Dendrobium planibulbe</i>
88. <i>Dendrobium primulinum</i>
89. <i>Dendrobium pulchellum</i>
90. <i>Dendrobium purpureum</i>
91. <i>Dendrobium reptans</i>
92. <i>Dendrobium salaccense</i>
93. <i>Dendrobium sp.</i>
94. <i>Dendrobium strongylanthum</i>
95. <i>Dendrobium subulatum</i>
96. <i>Dendrobium teretifolium</i>
97. <i>Dendrobium terminale</i>
98. <i>Dendrobium tokai</i>
99. <i>Dendrobium tosaense</i>
100. <i>Dendrobium trigonopus</i>
101. <i>Dendrobium wardianum</i>
102. <i>Dendrobium williamsonii</i>
103. <i>Dendrobium wilsonii</i>

104. <i>Dendrobium xiurenense</i>
105. <i>Dendrobium yongfuense</i>
106. <i>Diaphananthe millarii</i>
107. <i>Diaphananthe xanthopollinia</i>
108. <i>Disa aconitoides</i>
109. <i>Epipactis helleborine</i>
110. <i>Eulophia clitellifera</i>
111. <i>Eulophia cucullata</i>
112. <i>Eulophia dabia</i>
113. <i>Eulophia epidendracea</i>
114. <i>Eulophia herbacea</i>
115. <i>Eulophia nuda</i>
116. <i>Eulophia parviflora</i>
117. <i>Eulophia petersii</i>
118. <i>Eulophia ramentacea</i>
119. <i>Eulophia speciosa</i>
120. <i>Eulophia streptopetala</i>
121. <i>Flickingeria bifida</i>
122. <i>Flickingeria comata</i>
123. <i>Flickingeria fimbriata</i>
124. <i>Flickingeria lonchophylla</i>
125. <i>Galeola faberi</i>
126. <i>Galeola lindleyana</i>
127. <i>Gastrochilus formosanus</i>
128. <i>Goodyera procera</i>
129. <i>Goodyera schlechtendaliana</i>
130. <i>Gymnadenia conopsea</i>
131. <i>Gymnadenia crassinervis</i>
132. <i>Gymnadenia emeiensis</i>
133. <i>Gymnadenia orchidis</i>
134. <i>Habenaria glaucifolia</i>

135. <i>Habenaria linguella</i>
136. <i>Habenaria mairei</i>
137. <i>Habenaria rhodocheila</i>
138. <i>Habenaria szechuanica</i>
139. <i>Habenaria tibetica</i>
140. <i>Himantoglossum affine</i>
141. <i>Himantoglossum caprinum</i>
142. <i>Liparis caespitose</i>
143. <i>Liparis distans</i>
144. <i>Liparis dununii</i>
145. <i>Liparis fargesii</i>
146. <i>Liparis japonica</i>
147. <i>Liparis nervosa</i>
148. <i>Liparis remota</i>
149. <i>Ludisia discolor</i>
150. <i>Malaxis acuminata</i>
151. <i>Microcoelia exilis</i>
152. <i>Mystacidium capense</i>
153. <i>Mystacidium millarii</i>
154. <i>Mystacidium venosum</i>
155. <i>Neotinea maculata</i>
156. <i>Nervilia fordii</i>
157. <i>Nervilia plicata</i>
158. <i>Ophrys bombyliflora</i>
159. <i>Ophrys ciliata</i>
160. <i>Ophrys cornuta</i>
161. <i>Ophrys ferrum-equinum</i>
162. <i>Ophrys fusca</i>
163. <i>Ophrys holoserica</i>
164. <i>Ophrys lutea</i>
165. <i>Ophrys mammosa</i>

166. <i>Ophrys phrygia</i>
167. <i>Ophrys reinholdii</i>
168. <i>Ophrys scolopax</i>
169. <i>Ophrys sicula</i>
170. <i>Ophrys tenthredinifera</i>
171. <i>Ophrys umbilicata</i>
172. <i>Orchis anatolica</i>
173. <i>Orchis coriophora</i>
174. <i>Orchis italica</i>
175. <i>Orchis laxiflora</i>
176. <i>Orchis mascula subsp. mascula</i>
177. <i>Orchis militaris</i>
178. <i>Orchis morio subsp. morio</i>
179. <i>Orchis pallens</i>
180. <i>Orchis palustris</i>
181. <i>Orchis papilionacea</i>
182. <i>Orchis pinetorum</i>
183. <i>Orchis provincialis</i>
184. <i>Orchis purpurea</i>
185. <i>Orchis sancta</i>
186. <i>Orchis simian</i>
187. <i>Orchis spitzelii</i>
188. <i>Orchis tridentate</i>
189. <i>Paphiopedilum concolor</i>
190. <i>Paphiopedilum concolor</i>
191. <i>Paphiopedilum parishii</i>
192. <i>Paphiopedilum parishii</i>
193. <i>Phaius tankervilleae</i>
194. <i>Pholidota cantonensis</i>
195. <i>Pholidota chinensis</i>
196. <i>Pholidota yunnanensis</i>

197. <i>Platanthera bifolia</i> subsp. <i>bifolia</i>
198. <i>Platanthera chlorantha</i>
199. <i>Platanthera concreta</i>
200. <i>Pleione bulbocodioides</i>
201. <i>Pleione yunnanensis</i>

202. <i>Polystachya concreta</i>
203. <i>Polystachya ottoniana</i>
204. <i>Polystachya pubescens</i>
205. <i>Polystachya sandersonii</i>
206. <i>Rangaeris muscicola</i>

207. <i>Serapias vomeracea</i>
208. <i>Spiranthes sinensis</i>
209. <i>Tangtsinia nanchuanica</i>
210. <i>Thunia alba</i>
211. <i>Traunsteinera globosa</i>

212. <i>Tridactyle bicaudata</i>
213. <i>Tridactyle tridentata</i>
214. <i>Vanilla planifolia</i>

INFORMATIONS FOURNIES EN REPONSE A LA NOTIFICATION N° 2011/003 QUI N'ONT PAS ETE PRISES EN COMPTE AUX FINS DU PRESENT DOCUMENT

Parties ayant répondu	Genres, espèces ou nom commun des orchidées	Produit(s) fini(s)	Pays de fabrication	Importateur	Exportateur (s)	Code de source	Code(s) SH	Observations
Costa Rica	<i>Arundina graminifolia</i>	Plantes vivantes	CR.		X	A	/	
	<i>Bulbophyllum hybrida</i>	Plantes vivantes	TW	X		A	/	
	<i>Cattleya dowiana</i>	Plantes vivantes	CR.		X	A	/	
	<i>Cattleya hybridas</i>	Plantes vivantes	TW	X		A	/	
	<i>Dendrobium antennatum</i>	Plantes vivantes	CR.		X	A	/	
	<i>Dendrobium antennatum</i>	Plantes vivantes	TW	X		A	/	
	<i>Oncidium spp.</i>	Plantes vivantes	CR.		X	A	/	
	<i>Oncidium spp.</i>	Plantes vivantes	TW	X		A	/	
	<i>Phalaenopsis spp.</i>	Plantes vivantes	CR.		X	A	/	
	<i>Phalaenopsis spp.</i>	Plantes vivantes	TW	X		A	/	
	<i>Pleurothallis gnobii</i>	Plantes vivantes	CR.		X	A	/	
	<i>Rhynchostylis spp.</i>	Plantes vivantes	TW	X		A	/	
	<i>Spathoglottis plicatta</i>	Plantes vivantes	CR.		X	A	/	
Pays-Bas	<i>Cattleya spp.</i>	Plantes vivantes	Mexique	X		A	T	Permis délivré le: 14-08-1998
	<i>Orchidaceae spp.</i>	Plantes vivantes à des fins de collection privée	Mexique	X		A	T	Permis délivré le: 14-08-1998
Suède	<i>Cypripedium debile</i>	Plantes vivantes	Japon	X		A	T	
	<i>Ophrys apifera</i>	ROO (racines, bulbes, oignons ou tubercules)	Suède		X	A	N	
	<i>Ophrys fusca</i>	ROO	Suède		X	A	N	
	<i>Ophrys sphegodes</i>	ROO	Suède		X	A	N	
	<i>Ophrys sphegodes</i>	ROO	Suède		X	A	N	
	<i>Orchis coriophora</i>	ROO	Suède		X	A	N	

Parties ayant répondu	Genres, espèces ou nom commun des orchidées	Produit(s) fini(s)	Pays de fabrication	Importateur	Exportateur (s)	Code de source	Code(s) SH	Observations	
Royaume-Uni	“Extrait d'orchidée bleue” – non précisé	Huile d'orchidée (flacons)	UE	Au sein de l'EU		Tous vraisemblablement A	/	Proposé à la vente	
	“Orchidées blanches”	Crème pour le visage (flacons) et huile (flacons)	France	Au sein de l'EU			/	Proposé à la vente	
	Un éventail de genres	Compléments alimentaires – extraits (flacons)	Inconnu				/	Proposé à la vente	
	Orchidée – non précisé	Parfums (bidons de 210 l)	Inconnu	Inconnu			/	Proposé à la vente	
	Orchidée – non précisé	Savon (emballé)	Turquie	Oui			/	Proposé à la vente	
	Extrait d'orchidée et parfum - non précisé	Gel douche, crème et crème hydratante (flacon)	Royaume-Uni?				/	Proposé à la vente	
	Orchidée- non précisé	Eau de parfum en flacon	UE	Au sein de l'EU			/	Proposé à la vente	
	Orchidées – Différents types	Bijoux (pendentifs, boucles d'oreille, broches) faits de véritables fleurs et pétales d'orchidée enrobés et fixés sur un support. Egalement des presse-papiers faits de fleurs d'orchidée scellées dans du verre.	Inconnu						Proposé à la vente
	Extrait d'orchidées – non précisé	Bougies (emballées)	Inde	Oui			/	Proposé à la vente	
	Orchidées tropicales - non précisé	Sacs à main et accessoires décorés à l'aide d'orchidées séchées.	Etats-Unis	Oui			/	Proposé à la vente	

- Enfin, le Pérou indique qu'il ne commercialise aucun produit fini de la famille des orchidées emballé et prêt pour le commerce de détail. Un commerce sporadique de souvenirs pour touristes a seulement eu lieu entre 2007 et 2008 ; il s'agissait d'orchidées enrobées de résine des genres *Lycaste*, *Prostachea*, *Epidendrum*, *Telipogon*, *Maxillaria* et *Masdevalliam*, et les fleurs provenaient d'une pépinière agréée. En dehors, aucun autre produit de ce type n'a été commercialisé.